

## RÈGLEMENT DU PARRAINAGE LE POINT IMMOBILIER GROUPE

Le dispositif de parrainage est mis en place à compter du 1er Août 2012. Le Groupe LE POINT IMMOBILIER se réserve le droit de mettre fin à tout moment à l'offre de parrainage, ou d'en modifier le règlement.

### **Le parrain**

Le parrain est une personne physique cliente ou inscrite dans la base de données « prospects » du groupe Le Point Immobilier. Une personne morale ne peut prétendre à bénéficier du système de parrainage du groupe Le Point Immobilier

### **Le filleul**

Le filleul est une personne physique n'ayant jamais été en contact avec les services du Point Immobilier et désireuse : d'acquérir un bien neuf dans le cadre d'un programme du groupe le Point Immobilier.

### **Le parrainage**

Le parrain doit fournir les coordonnées d'une personne de son entourage entrant dans les conditions citées au paragraphe « Le filleul ». Un formulaire de parrainage est prévu à cet effet. Il est disponible :

- en ligne sur le site du groupe [www.lepointimmobilier.fr/merci](http://www.lepointimmobilier.fr/merci)
- en agence en libre service auprès de notre personnel d'accueil

Le formulaire doit être dûment complété et remis avant le premier rendez-vous du filleul.

- sur le site internet grâce au formulaire en ligne
- par voie postal à l'une des adresses suivante :  
Le Point Immobilier - 29, boulevard Koenig - 19 100 Brive-la-Gaillarde  
Le Point Immobilier - 2 ter rue Bernard Palissy – 87 000 Limoges

Le parrainage est effectif et valide à la concrétisation de la vente : la signature de l'acte authentique pour l'acquisition d'un logement neuf. Dans le cas où 2 parrains revendiquent le même filleul, c'est celui qui a communiqué les coordonnées en premier, et qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement qui recevra le chèque cadeau.

### **Les produits concernés**

Les produits commercialisés par le groupe Le Point Immobilier éligibles à un parrainage sont les logements neufs acquis dans le cadre d'une VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement), en pré-commercialisation, en chantier ou en cours de finition.

### **La Rétribution du parrain**

Le parrain reçoit un chèque cadeau Relais et Châteaux : « Création 17 » suite à la concrétisation de la vente (cf. paragraphe « Le Parrainage »). En cas de choix d'un forfait dont les prestations sont inférieures à celui de « Création 17 », aucun remboursement de la différence ne sera fait. Pour consulter la liste des établissements, rendez-vous sur [www.relaischateaux.com](http://www.relaischateaux.com)

### **La Rétribution du filleul**

Le filleul reçoit un cadeau de bienvenue composé d'une bouteille de champagne et d'un seau à champagne estampillé Le Point Immobilier Groupe.

Le nombre de parrainages par personne n'est limité ni dans le temps, ni en quantité. L'auto-parrainage n'est pas autorisé.

### **Informatique et libertés**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à établir des statistiques de fréquentation précises et sont utilisées à des fins de prospection commerciale par Le Point Immobilier Groupe. Le Groupe est le destinataire de ces données. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez contacter : Le Point Immobilier Groupe - service communication, 29 Bd Koenig, 19100 Brive-la-Gaillarde. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.